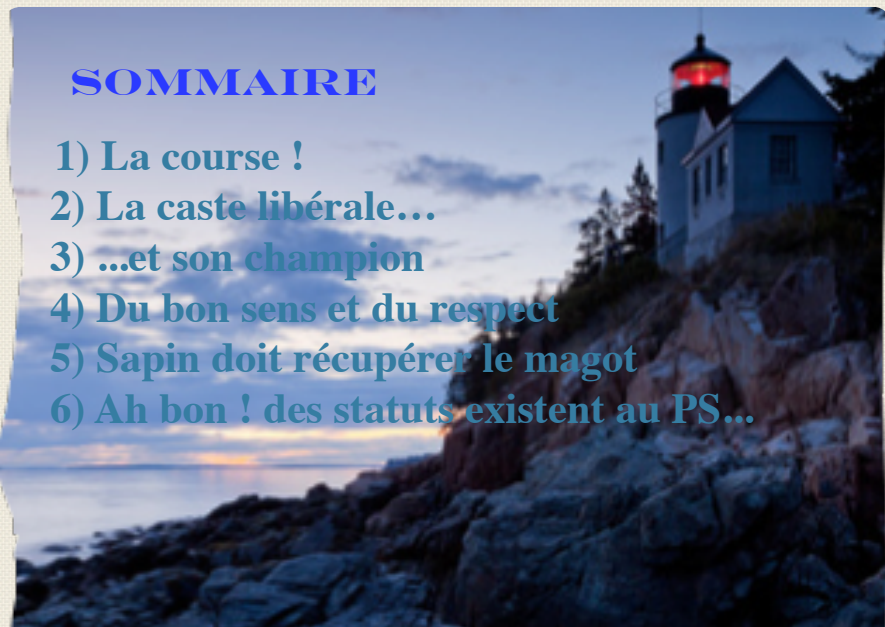


# LA PRESSE EN REVUE...

**VENDREDI 15 JANVIER 2016**

## SOMMAIRE

- 1) La course !
- 2) La caste libérale...
- 3) ...et son champion
- 4) Du bon sens et du respect
- 5) Sapin doit récupérer le magot
- 6) Ah bon ! des statuts existent au PS...



Gérard Diez La Presse en Revue

## MEILLEURS VOEUX



## I) Réforme constitutionnelle: nouveau rebondissement avec le possible ajout du CSM et du parquet



Le président François Hollande et le Secrétaire général de l'Élysée Jean-Pierre Jouyet, le 23 décembre 2015 à la sortie du Conseil des ministres à Paris - STEPHANE DE SAKUTIN AFP

© 2016 AFP

Nouveau rebondissement dans les débats houleux sur la réforme constitutionnelle: François Hollande a proposé mercredi de faire voter, à côté des mesures post-attentats, la délicate réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et du parquet.

Lors de ses vœux aux Corps constitués et aux bureaux des assemblées à l'Élysée, le président a suggéré que ce texte soit lui aussi soumis au vote du Congrès de Versailles le même jour que la révision constitutionnelle annoncée au lendemain des attentats du 13 novembre.

«Il me paraît essentiel que, dans les circonstances que nous traversons», la réforme du CSM, instance de nomination et de discipline des magistrats, et du parquet «puisse aboutir», a déclaré le président de la République, estimant que «la révision constitutionnelle offre une

nouvelle opportunité pour cette réforme».

Cette réforme serait, le cas échéant, présentée au Congrès à Versailles en même temps -mais dans un texte bien entendu séparé- que la réforme portant sur l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, qui fait l'objet de débats très houleux au sein de la majorité et que la droite a prévu de soutenir.

M. Hollande a rappelé qu'il souhaitait «depuis plusieurs mois» que le Parlement adopte ce projet.

Engagement du candidat Hollande pour rompre avec une mainmise sur le parquet reprochée à Nicolas Sarkozy, la réforme du CSM devait être la première réforme constitutionnelle du chef de l'État.

Elle prévoyait une modification de sa composition et de ses attributions, ainsi que l'obligation pour le gouvernement de suivre l'avis du CSM pour les

nominations des magistrats du parquet, comme c'est le cas pour ceux du siège.

Malgré son adoption à l'Assemblée nationale, le gouvernement s'était résolu à l'ajourner en juillet 2013, après que le Sénat l'eut totalement vidée de sa substance, rendant impossible une adoption par les 3/5es des membres des deux chambres réunies en Congrès, comme le prévoit toute réforme constitutionnelle.

Devant les Corps constitués, M. Hollande a jugé que cette réforme était aujourd'hui «encore plus nécessaire alors que nous nous apprêtons à renforcer (les) pouvoirs» du parquet, après les attentats meurtriers de novembre.

«Nous ne sommes pas loin d'un compromis entre les deux assemblées. La révision constitutionnelle offre une nouvelle opportunité pour cette réforme», qui vise à garantir l'indépendance du parquet, «et c'est le Parlement qui peut en décider», a-t-il insisté.

Il ne s'agit, a insisté dans la soirée son entourage auprès de l'AFP, que de «la confirmation de la volonté du président de voir adopter cette réforme sur le CSM». «Il juge que le prochain Congrès de Versailles pourrait en être l'occasion», a-t-on ajouté.

- «Trop sérieux pour jouer avec» -

C'est aussi une manière de mettre le Sénat au pied du mur, interprète un responsable de l'exécutif.

Une telle réforme serait en outre un gage d'indépendance pour la magistrature, alors que les mesures post-attentats ont été jugées par certains attentatoires aux libertés, décrypte un autre responsable.

Le président du groupe PS à l'Assemblée, Bruno Le Roux, présent aux vœux, n'a pas été surpris par cette annonce, qui selon lui «correspond à ce moment de recherche d'unité nationale» et «peut être voté» par l'opposition.

A l'inverse, le chef de file des députés UDI, Philippe Vigier, a critiqué une annonce qui «sort totalement du champ de l'unité nationale». «Si François Hollande veut perdurer dans ce schéma-là, il va créer toutes les conditions d'un échec de la réforme constitutionnelle», a-t-il lancé.

Interrogé à la mi-journée en marge de ses vœux à la presse parlementaire, le président du Sénat,

Gérard Larcher, avait semblé balayer l'hypothèse d'autres sujets ajoutés à la réforme annoncée.

Certains au sein de l'exécutif ont aussi évoqué l'hypothèse d'un troisième texte à l'occasion de ce Congrès pour que les anciens présidents de la République ne puissent plus siéger de droit au Conseil constitutionnel.

Pour être entérinée, une réforme constitutionnelle doit être adoptée dans les mêmes termes à l'Assemblée et au Sénat, puis réunir une majorité des trois cinquièmes au Congrès, soit 555 voix sur 925 (577 députés et 348 sénateurs réunis à Versailles).

Le texte de l'exécutif doit être examiné à l'Assemblée à partir du 4 février. Le Sénat devrait ensuite en débattre à compter du 16 mars, M. Larcher, prédisant déjà un texte «sans doute différent» de celui de l'Assemblée, laissant augurer au moins un aller-retour du texte entre les deux Chambres.



LAPRESSEENREVUE.EU

## II) Valls recase l'ex-président de Basse-Normandie à la Cour des comptes

Louis Hausalter

**Quelques semaines après la défaite de la gauche aux élections régionales, Laurent Beauvais a été nommé conseiller maître en service extraordinaire sur proposition du Premier ministre.**

Si les élections régionales ont fait de la casse parmi les troupes socialistes, certains ont rapidement trouvé le moyen de rebondir.



NIVIERE/SIPA - SALOM-GOMIS SEBASTIEN/SIPA

C'est le cas de Laurent Beauvais, ancien président socialiste de la région Basse-Normandie, fusionnée avec sa voisine haute-normande lors de la réforme territoriale de 2014. L'homme vient d'être nommé à la Cour des comptes en tant que "conseiller maître en service extraordinaire", sur proposition du Premier ministre Manuel Valls. Une nomination qui figure dans le compte-rendu du conseil des ministres du mercredi 13 janvier. Et un joli lot de consolation pour cet adhérent au PS depuis plus de 40 ans.

Passé au cours de sa carrière par divers ministères et administrations, Laurent Beauvais, 63 ans, est devenu président du conseil régional de Basse-Normandie en 2008, à la suite de la démission du précédent titulaire du poste, Philippe Duron. Il n'a pas brigué sa succession aux dernières régionales, laissant son homologue de Haute-Normandie, Nicolas Mayer-Rossignol, mener la liste PS, sur laquelle il était candidat. Une campagne perdue, puisque c'est la liste de droite, conduite par Hervé Morin, qui a remporté la région en décembre. Laurent Beauvais est donc désormais simple conseiller régional d'opposition en Normandie.

Laurent Beauvais bénéficie d'un statut très particulier dans le petit monde de la Cour des comptes. Nommé par un décret en conseil des ministres, le conseiller maître en service extraordinaire rejoint l'institution pour une durée

de cinq ans. "Ils sont normalement chargés des mêmes tâches que les conseillers maîtres, qui relisent et valident les rapports, et perçoivent les mêmes émoluments", confie à Marianne un membre de la Cour des comptes. Il s'agit surtout d'une voie de garage bien pratique, poursuit ce connaisseur : "Traditionnellement, ce poste est fait pour récompenser des préfets ou d'autres gens dont on ne sait plus quoi faire dans l'administration. Mais en général, ce ne sont pas des politiques qui sont recasés." A la Cour des comptes, on confirme peu ou prou cette version, en des termes plus choisis : "Il s'agit en général de hauts fonctionnaires issus d'autres corps (ambassadeur, préfet, etc.). Leur apport à la Cour est indéniable, compte tenu de leur expérience spécifique."

Le nombre de conseillers maîtres en service extraordinaire est toutefois plafonné : ils ne peuvent être plus de 12 à la Cour des comptes. Est-ce pour limiter les petits services entre amis ? Sur Twitter, plusieurs membres de l'opposition s'en prennent en tout cas à Manuel Valls après cette nomination. Ce n'est pas la première fois que le locataire de Matignon est accusé de recasage. Ces trois dernières années, Manuel Valls a nommé trois de ses proches préfets hors cadre : son ex-conseiller Yves Colmou en janvier 2013, son ancien chef de cabinet Sébastien Gros en février 2015 et son ancien directeur de cabinet à la mairie

d'Evry, Christian Gravel, en avril dernier. Un préfet hors cadre - qui est en réalité un préfet sans préfecture - est officiellement en charge d'une mission confiée par le gouvernement. Il bénéficie des avantages du corps préfectoral et de la sécurité de l'emploi. La nomination de préfets hors cadres est une technique courante de recasage, déjà utilisée par la droite lorsqu'elle était aux affaires. Cette pratique a d'ailleurs été dénoncée en 2013 dans un rapport sur la gestion des préfets signé par... la Cour des comptes !

A Matignon, sollicité par Marianne, on se refuse à tout commentaire sur le sujet. Quant à Laurent Beauvais, il restait injoignable mercredi.



### III) Quand un ministre suggère de baisser la durée et le montant des allocations chômage

Marc Landré



Jean-Marie Le Guen, le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, à l'Élysée. Crédits photo : VINCENT BOISOT/Le Figaro

LE SCAN ÉCO - En suggérant aux partenaires sociaux de toucher aux paramètres d'indemnisation des chômeurs, Jean-Marie Le Guen s'immisce dans une négociation qui ne le concerne pas et pousse sans le dire pour le retour de la dégressivité des allocations proposé par le patronat.

Au moins, maintenant, les partenaires sociaux sont prévenus! Lors de l'émission Preuves par trois, diffusée mardi soir sur Public Sénat, Jean-Marie Le Guen a dit tout haut ce que le gouvernement attend de la prochaine renégociation de la convention d'assurance chômage, qui doit démarrer au début du mois de février. «Il est extrêmement difficile de diminuer les aides aux chômeurs pendant une période où le chômage est encore très élevé», a tout d'abord assuré le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Avant, de préciser: «Mais en même temps, on sait bien que, un peu pour des raisons financières (le régime accuse un déficit de 4 milliards par an et aura accumulé quelque 35 milliards de dette à horizon fin 2018, NDLR), mais aussi pour mobiliser plus de moyens sur la formation des chômeurs, il est assez vraisemblable qu'il faille un petit peu changer les paramètres de notre assurance-chômage».

Traduction? Le ministre, membre de l'aile droite du PS et proche du premier ministre, suggère donc aux syndicats et au patronat de jouer sur la durée et le montant des indemnisations des chômeurs. «Je pense que ces questions-là doivent être traitées avec courage par les partenaires sociaux», a-t-il ajouté, pour bien se faire comprendre. Une déclaration en droite ligne avec celle de Manuel Valls qui, dans l'après-midi lors de son discours aux membres du Cese, avait demandé aux partenaires sociaux de «dépasser les postures» afin, notamment, de trouver des «solutions d'avenir» pour redresser le régime de l'assurance chômage. Jean-Marie Le Guen a été plus clair encore...

Cette recommandation gouvernementale risque d'être très mal vécue par les syndicats. Et ce, pour deux raisons. Primo, il s'agit d'une immixtion - pour ne pas dire une ingérence- de l'exécutif dans le champ de la négociation paritaire, la définition des conditions d'indemnisation chômage relevant de la compétence exclusive des partenaires sociaux. Tous les gouvernements, quels qu'ils soient, ont toujours cherché à faire pression sur les représentants du patronat et des syndicats pour influencer l'orientation de leurs débats à venir. Même Manuel Valls en 2014, quelques semaines après avoir agréé l'accord trouvé lors de la dernière renégociation, avait laissé entendre - depuis Londres, pour plaire à la commission de Bruxelles qui réclame une réforme structurelle de l'indemnisation chômage- que les partenaires sociaux n'étaient pas allés assez loin et leur avait

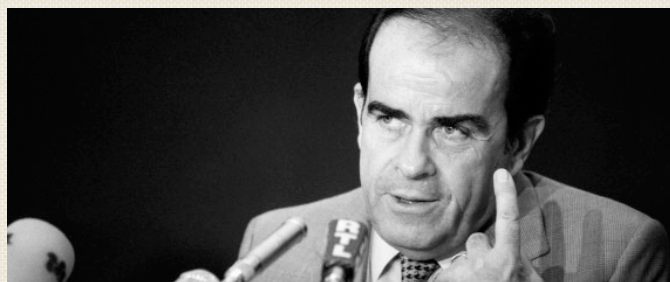
demandé de se remettre autour de la table pour revoir d'urgence les paramètres. Il avait même poussé le bouchon plus loin en retoquant, toujours après l'avoir validé, les décisions courageuses qui avaient été prises sur les intermittents du spectacle.

Secundo, cette déclaration va -une nouvelle fois- dans le sens des demandes du patronat qui veut, lors de cette renégociation, réintroduire une forme de dégressivité des allocations chômage, après 6 mois ou un an d'inscription, pour inciter les demandeurs d'emploi à accepter plus rapidement un emploi. «Tout le monde sait qu'un chômeur ne commence réellement à rechercher un emploi qu'au bout d'un an d'inscription, confirme un haut dirigeant du Medef. Mais il est bien souvent déjà trop tard car il a perdu un an sur un CV qu'il ne peut pas justifier ou rattraper». FO, qui est viscéralement contre une telle mesure et dont la signature est obligatoire pour obtenir un accord, appréciera... Les autres syndicats aussi.



## IV) Villejuif gardera bien son parvis Georges Marchais

Rédaction du HuffPost avec AFP



Georges Marchais, le 26 avril 1981 à Paris. | AFP

Villejuif gardera son parvis Georges-Marchais: le tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne) a annulé mercredi 13 janvier le changement de nom voté en conseil municipal il y a plus d'un an et contesté par la famille de l'ancien dirigeant communiste, soucieuse de sa mémoire.

"Le parvis continuera à s'appeler Georges-Marchais", s'est félicité l'avocat de la famille Me Guillaume Delarue, joint mercredi par l'AFP. Cette décision est conforme à l'avis exposé par le rapporteur lors de l'audience mi-décembre. Celui-ci avait estimé que la délibération était fondée sur "une erreur manifeste d'appréciation", puisqu'elle ne reposait sur "aucun intérêt public local". Il avait rappelé "le rôle important de Georges Marchais dans l'essor de Villejuif", qui relève de la première circonscription du Val-de-Marne, dont l'ancien secrétaire général du PCF (1972-1994) a été le député jusqu'en 1997, année de son décès.

### Georges Mathé plutôt que Georges Marchais

Le 17 décembre 2014, le maire de Villejuif Franck Le Bohellec (Les Républicains), élu neuf mois plus tôt après 89 ans de règne communiste, avait fait voter une délibération remplaçant le parvis Georges-Marchais, un des patrons historiques du parti communiste, par le parvis Georges-Mathé, célèbre cancérologue gaulliste.

La place longe l'hôpital Paul-Brousse de Villejuif, où Georges Mathé, décédé en 2010 à l'âge de 88 ans, a accompli presque toute sa carrière. Elle avait été baptisée du nom de Georges Marchais par l'ancien maire PCF, Claudine Cordillot, en mai 2013. La plaque commémorative n'a toujours pas été changée par la commune.

Pendant toute l'instruction, la famille de Georges Marchais avait reçu des soutiens de tous bords dont celui du président de l'Assemblée nationale Claude Bartolone et des députés Bernard Debré (Les Républicains) et André Santini (UDI), qui avaient adressé une lettre ouverte au maire de Villejuif pour qu'il revienne sur cette décision "inconvenante".

Les cas d'annulation de noms donnés à des édifices ou lieux publics par les communes sont rares, mais une jurisprudence existe. En 1999, le tribunal administratif de Marseille avait annulé pour vice de forme une délibération du conseil municipal de Vitrolles (Bouches-du-Rhône), dirigé par la maire Front national Catherine Mégret, entraînant le changement de nom de la rue "Jean-Marie Djibaou" (dirigeant canaque assassiné le 4 mai 1989) en rue "Jean-Pierre Stirbois" (ancien secrétaire général du FN décédé le 5 novembre 1988 dans un accident de voiture).

Plus récemment, en 2007, le tribunal administratif de Lille avait débaptisé une école maternelle du nom de l'ex-ministre PS de l'Education nationale

Jack Lang, pour "atteinte à la neutralité des services publics".

huffingtonpost.fr

## V) Sapin est sommé d'agir après le cadeau de Woerth à Tapie

Par Laurent Mauduit

**Dans une lettre adressée au ministre des finances que Mediapart a pu consulter, le procureur général près la Cour des comptes, Gilles Johanet, estime que le traitement du dossier fiscal de Tapie, en 2008-2009, a donné lieu à un délit de concussion (octroi d'un avantage indu). L'ancien ministre Éric Woerth et le patron de l'Insee Jean-Luc Tavernier sont visés. Michel Sapin et Christian Eckert, qui n'avaient donné aucune suite à l'affaire, sont vertement sommés de s'y atteler.**

**D**ans une lettre en date du 24 novembre 2015 que Mediapart a pu consulter, le procureur général près la Cour des comptes, Gilles Johanet, interpelle le ministre des finances, Michel Sapin, sur les passe-droits dont l'homme d'affaires Bernard Tapie a profité en 2008-2009 dans le traitement fiscal du magot perçu au terme de l'arbitrage frauduleux. Observant que « ces agissements pourraient être passibles de poursuites devant la Cour de discipline budgétaire et financière », le magistrat indique qu'« au plan pénal, ces éléments pourraient également venir à l'appui de poursuites sur le fondement du délit de concussion ».

Long de six pages, ce courrier, dans lequel le procureur général demande au ministre de lui « faire connaître dans un délai de deux mois », c'est-à-dire d'ici au 24 janvier, « les suites [qu'il réservera] à la présente communication », est doublement embarrassant. Il l'est d'abord pour Éric Woerth, l'ancien ministre du budget de Nicolas Sarkozy, qui a fortement contribué à faire baisser les impôts dus par Bernard Tapie, et qui voit d'un seul coup se profiler le danger d'avoir un jour des comptes à rendre devant la Cour de justice de la République (CJR).

Il l'est tout autant pour deux hauts fonctionnaires, qui étaient à l'époque membres de son cabinet, et qui ont contribué, eux aussi, à tordre le bras à l'administration fiscale en faveur de Bernard Tapie. Dans sa lettre, le procureur général cite plusieurs noms, dont ceux de Jean-Luc Tavernier, à l'époque directeur de cabinet d'Éric Woerth et devenu depuis directeur général de l'Insee, et Thierry Métais, à l'époque chef de la cellule fiscale au sein du cabinet d'Éric Woerth et parti depuis pantoufler à la Société Générale.

Mais à un degré moindre, cette lettre est aussi embarrassante pour le ministre des finances, Michel Sapin, et le secrétaire d'État au budget, Christian Eckert, car elle suggère que depuis 2012, alors que les passe-droits consentis à Bernard Tapie étaient de notoriété publique, ils n'ont pas fait jouer l'article 40 du code de procédure pénale qui fait obligation à « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit [...] d'en donner avis sans délai au procureur de la République ». En quelque sorte, la lettre de Gilles Johanet sonne comme une admonestation : alors qu'un délit a sans doute été commis, celui de concussion, pourquoi ne l'avez-vous pas signalé au parquet, comme vous en aviez l'obligation ? Pourquoi une telle négligence, qui a profité à Bernard Tapie ?

L'admonestation est d'autant plus vive que la concussion est un délit grave, réprimé par l'article 432-10 du code pénal. Cet article stipule ceci : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. Est puni des mêmes peines le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires. »

Si le procureur général près la Cour des comptes a pris l'initiative de bousculer l'étonnante inertie ministérielle, c'est que les faits sont maintenant bien établis. En s'appuyant sur de nombreux documents issus du dossier judiciaire, Mediapart les a présentés de manière détaillée dans une

## enquête récente : **Comment Woerth a fait un cadeau de 58 millions à Tapie.**

Dans cette enquête, nous racontions, documents et échanges de mails confidentiels à l'appui, comment Éric Woerth, aidé par ses deux collaborateurs, Jean-Luc Tavernier et Thierry Métais, a refusé que l'administration fiscale applique aux 404 millions d'euros perçus par Bernard Tapie à l'issue de l'arbitrage le traitement fiscal prévu par la loi, à savoir un taux d'imposition de 33 % sur la partie de cette somme que l'homme d'affaires a reçue, en solde net, dans sa poche, hors les 45 millions d'euros de préjudice moral qui étaient non imposables. Nous décrivions comment au fur et à mesure d'une confrontation entre la direction de l'administration fiscale et le cabinet d'Éric Woerth, de l'été 2008 au printemps 2009, l'impôt dû par Bernard Tapie n'a cessé de baisser. Avec au bout de l'histoire, une ristourne de 58 millions d'euros accordée par le cabinet de Bercy, dérogoire du droit commun.

Dans sa lettre, le procureur général près la Cour des comptes confirme totalement les informations de Mediapart. En clair, l'administration fiscale a considéré, dès le début, qu'il n'y avait pas d'hésitation à avoir sur le traitement fiscal applicable au dossier : les 240 millions d'euros alloués au titre de l'indemnité matérielle et les 105 millions d'euros devaient être imposés au taux de l'impôt sur les sociétés, égal à 33,33 %. Soit un impôt initialement estimé à 115 millions d'euros. Mais durant des mois, Bernard Tapie et ses collaborateurs ont cherché à obtenir qu'une partie de la somme soit taxée au taux des plus-values, soit seulement 1,66 %.

Faisant l'historique des pressions que le cabinet d'Éric Woerth exerce sur la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour que Bernard Tapie obtienne gain de cause, le procureur général note qu'en décembre 2008, l'administration fiscale est informée qu'un accord a été trouvé par le cabinet ministériel avec le clan Tapie, sur la base suivante : « 30 % de l'indemnité serait considérée comme taxable au taux normal [33,33 %], le reste serait assimilée à une plus-value et taxée comme telle [1,66 %], les intérêts suivant la taxation du principal. »

Premier passe-droit en faveur de Bernard Tapie : dans son courrier, Gilles Johanet pointe le fait que du même coup, l'impôt dû tombait des 115 millions d'euros initialement prévus à 64 millions d'euros seulement. Le procureur général cite à ce

sujet un mail du directeur juridique de la DGFIP, saisi ultérieurement par la police judiciaire, dans lequel le haut fonctionnaire, visiblement ulcéré, note qu'il n'y a « aucune base juridique pour justifier une telle répartition forfaitaire ».

### **L'inertie de Sapin et de Eckert**

Le procureur général rappelle ensuite que l'administration fiscale a maintenu, les mois suivants, sa position d'une imposition à 33 %, mais que le cabinet d'Éric Woerth a fait pression pour que l'impôt dû par Bernard Tapie soit encore inférieur à ces 64 millions d'euros, pourtant déjà fixés en contravention avec la loi. Et en particulier, le cabinet a souhaité à cette fin qu'une solution transactionnelle soit trouvée avec Bernard Tapie.

Comme nous l'avons raconté, la DGFIP n'a donc eu d'autre choix que de s'incliner, et elle a préparé deux projets de lettre entérinant cette transaction, afin qu'Éric Woerth choisisse l'une des deux, et la signe, assumant seul la responsabilité de la décision. Le premier projet de lettre reprenait le schéma d'imposition légal défendu par la DGFIP. Et le second projet de lettre prévoyait de taxer un tiers de l'indemnité à 1,67 % et deux tiers à 33,33 % ; mais dans ce second projet, la DGFIP recommandait que ce traitement avantageux soit subordonné à « l'engagement de la part de M. Tapie de renoncer à tout contentieux sur ce dossier ». Au total, note le procureur général, la solution revenait à consentir « une réduction d'impôt de 51 millions d'euros d'impôt par rapport à l'application du droit strict et de 23 millions d'euros par rapport à la proposition transactionnelle de la DGFIP ».

On sait ce qu'il en est advenu. C'est le second projet de lettre, le plus favorable à Bernard Tapie, qu'Éric Woerth a retenu, mais en l'amendant encore, pour que le cadeau fiscal soit encore plus gonflé : il est alors prévu que le taux de 1,67 % s'applique non plus à un tiers mais aux deux tiers de l'indemnité. « En effet, explique le procureur général, dans la lettre du ministre, à la différence de la proposition présentée à l'administration fiscale en annexe de la note du ministre, le mot "net" est retiré dans la référence au passif bancaire des sociétés du groupe en liquidation, marquant la possibilité d'appliquer le taux d'imposition très avantageux de 1,67 % en vertu du régime mères-filles à une assiette beaucoup plus large, constituée par le passif brut (163 millions d'euros) et non par le passif net (87



millions d'euros) comme le recommandait la DGFIP. » Dans ce second projet de lettre, la référence à une absence de tout contentieux est également supprimée.

« Au total, écrit le procureur général, la société Groupe Bernard Tapie (GBT) a payé un impôt sur les sociétés de 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2008, par un versement du 15 avril 2009, loin des 64 millions d'euros attendus. » Et plus loin encore des 115 millions d'euros initialement escomptés...

Et le magistrat ajoute : « L'octroi à M. Tapie de modalités plus qu'avantageuses de taxation, au titre de l'impôt sur les sociétés, d'une large part de son indemnité arbitrale peut s'analyser comme une exonération ou franchise d'impôts ou taxes publics et entrer dans le champ d'application de l'article 432-10 du code pénal. Le délit de concussion est en effet constitué dans le cas d'une exonération fiscale consentie pour quelque motif que ce soit en violation des textes légaux et réglementaires (...) Le juge pourrait considérer que certaines des personnes qui sont intervenues sur ce dossier ont cherché à s'affranchir intentionnellement des textes applicables et de soumettre in fine M. Tapie au régime fiscal qu'il souhaitait et qui emportait une exonération frauduleuse de plusieurs dizaines de millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés. »

En conclusion de sa lettre, le procureur général souligne que ces faits sont sans doute passibles de la Cour de discipline budgétaire et financière mais pourraient aussi justifier des poursuites pénales, sur le fondement du délit de concussion. Et il conclut à l'adresse de Michel Sapin : « Je vous serais obligé de me faire connaître dans un délai de deux mois les suites que vous entendez réserver à la présente communication. »

Pour être confidentielle, l'initiative du procureur général de la Cour des comptes n'en est pas moins énergique. Ce n'est d'ailleurs pas la seule. Selon nos informations, le magistrat a aussi décidé de transmettre le 22 décembre une copie de ce courrier aux trois juges d'instruction en charge du volet pénal de l'affaire Tapie. Du même coup, ce dossier qui semblait être enterré a de fortes chances de ne plus l'être. Et on voit mal comment, désormais, il ne pourrait pas avoir des suites pénales, en particulier pour Jean-Luc Tavernier et Thierry Métais, mais aussi Éric Woerth, qui, lui, en sa qualité de ministre à l'époque des faits, ne pourrait être éventuellement jugé que par la Cour de justice de la République

(CJR).

Cette lettre soulève aussi de nombreuses interrogations sur le rôle et le comportement du ministre des finances, Michel Sapin, et celui du secrétaire d'État, Christian Eckert. Car, de par leurs fonctions, ce sont les deux ministres qui ont la tutelle sur la DGFIP, où cette affaire a laissé beaucoup de traces et alimenté beaucoup de colère. Ils avaient le loisir – et même l'obligation – de faire jouer l'article 40 du code de procédure pénale et de dénoncer ces faits au parquet. Alors, pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? Pourquoi faut-il, presque sept ans après les faits, que le procureur général près la Cour des comptes leur envoie une lettre, pour les presser de respecter enfin la loi ? Nous avons fait savoir à Michel Sapin comme à Christian Eckert que nous souhaitions les interroger à ce sujet, mais ils n'ont pas donné suite à nos demandes.

Nous n'avons pas plus pu savoir si Michel Sapin avait répondu au procureur, ou s'il comptait le faire dans les prochains jours, ni les suites qu'il entendait donner à cette lettre.

L'inertie des deux ministres retient d'autant plus l'attention que Bercy, et au-delà le gouvernement, ne semble guère désireux d'aider la justice dans ce dossier Tapie. Depuis que le scandale est sur la place publique, tous les ministres des finances successifs, Pierre Moscovici d'abord, Michel Sapin ensuite, ont multiplié les déclarations en défense de Christine Lagarde, à laquelle la commission d'instruction de la CJR a pourtant reproché dans cette affaire son « incurie » (lire Tapie : la justice reproche à Christine Lagarde son « incurie »).

Quant au parquet, qui est placé sous l'autorité de la garde des Sceaux, Christiane Taubira, proche de Bernard Tapie, il ne cesse d'avoir un comportement étrange, refusant d'être présent à l'audience de la cour d'appel du 29 septembre 2015 où l'annulation de l'arbitrage est examinée, et ne s'opposant pas fin novembre au tribunal de commerce au placement sous procédure de sauvegarde du groupe Tapie, ce qui a pour effet de le protéger de toute visite d'huissiers, chargés de récupérer le magot frauduleusement obtenu.

Bref, heureusement que la justice, dans le cas présent, fonctionne bien ; que les juges d'instruction font leur office ; que la Brigade financière a mené une enquête remarquable ; que le parquet général de la Cour des comptes est à l'affût. Car le gouvernement, lui, est

est singulièrement en arrière de la main...

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## VI) Primaire de la gauche: comment le PS s'assoit sur ses propres statuts



Rémi Clément  
Journaliste

En tentant d'éviter une primaire à François Hollande, le Parti socialiste se retrouve empêtré dans son propre règlement intérieur.



En tentant d'éviter la primaire à François Hollande, le Parti socialiste pourrait violer ses propres statuts. (JOEL SAGET/AFP)

Ce ne sont que quelques lignes dans les statuts du Parti socialiste mais elles donnent des sueurs froides à François Hollande. L'article 5.3.1 du règlement intérieur du PS (que l'on peut consulter ici) stipule que "le candidat à la présidence de la République est désigné au travers de primaires citoyennes ouvertes à l'ensemble des citoyens adhérant aux valeurs de la République et de la gauche", et exclusivement par ce mode de désignation. Aucun passe droit n'existe donc, en théorie, pour un président sortant, comme ce peut-être le cas chez Les Républicains (article 38.1 des statuts). En clair, si François Hollande veut se représenter à la présidentielle de 2017, il devra

passer par la case primaire. A moins de violer les statuts de son parti.

Un problème que le PS se refuse à voir – pour l'instant. "C'est un raisonnement purement rhétorique, coupe le responsable du pôle élections du PS, Christophe Borgel. Le sujet de la primaire ne peut pas se résumer à un article des statuts". A l'image de son premier secrétaire, Jean-Christophe Cambadélis, qui a estimé lundi qu'une primaire était "possible mais peu probable", le Parti socialiste veut à tout prix éviter d'imposer une primaire à François Hollande pour ne pas le fragiliser. "Il y aurait un risque d'abîmer le sortant qu'il ne faut pas négliger, argumente Christophe Borgel. Ma position est simple: si François Hollande est candidat, il n'y aura pas de primaire ».

### Une décision politique et non judiciaire?

Sauf que dans la vie politique rien n'est jamais simple. Et le Parti socialiste pourrait bien le découvrir à ses dépens. Selon le politologue Thomas Guénolé, un adhérent du PS – ou un candidat à la primaire – pourrait tout à fait contraindre la formation politique à organiser la primaire promise par ses statuts. Pour cela, l'individu n'aurait qu'à réclamer l'organisation de la primaire à la direction du parti. Et en cas de refus ou de non-réponse – réitérés par la Commission des conflits - déposer plainte devant la justice, en demandant le respect des statuts du parti et l'organisation en temps et en heure de la primaire. "Le PS ne pourra pas y échapper, assure l'enseignant à Sciences Po Paris. C'est une association Loi 1901. La jurisprudence veut qu'une fois que tous les recours sont épuisés, la personne qui s'estime lésée passe par la justice".

Une hypothèse que le Parti socialiste balaie d'un revers de main. "Je suis assez tranquille, assure Christophe Borgel. Ce n'est pas comme ça que les tribunaux investissent dans la vie politique". Pour le député socialiste, il ne fait que peu de doutes qu'aucun tribunal n'osera contraindre le PS à organiser la primaire prévue par ses statuts. "Organiser une primaire, c'est une décision politique et non une décision judiciaire, organiser une primaire, cela repose sur une analyse politique par rapport aux conditions et aux forces en présence, plutôt que sur des statuts", rappelait-il en novembre à 20 minutes.

LAPRESSEENREVUE.EU

## **Le PS obligé d'aborder le sujet en Conseil national?**

Autre argument avancé par les hollandais, cette précision dans l'article 5.3.1 sur l'organisation des primaires: "Au moins un an avant l'élection présidentielle, le Conseil national fixe le calendrier et les modalités d'organisation des primaires". Les soutiens du président veulent croire cette clause impérative. Et avancent qu'en l'absence de Conseil national prévu cette année, une date ne pourra pas être fixée pour la primaire... qui sera de fait annulée.

Mais tous ne font pas cette lecture là de l'article. Selon l'avocat au barreau de Paris Jérémy Afane-Jacquart, la formulation de la clause indique au contraire que le Conseil national est tenu de fixer le calendrier et les modalités d'organisation des primaires avant le 16 avril 2017. Leur argument "est faible", précise l'avocat à Challenges. "Dans un tel cas, le problème est à prendre en sens inverse: les statuts s'imposent, et tout ce qui s'y oppose est irrégulier." Et de préciser que, selon un autre article des statuts du Parti socialiste (2.6.1.7.), puisque les statuts imposent au conseil national de fixer le calendrier et les modalités d'organisation des primaires, le bureau national est tenu de le convoquer à ce propos avant la date limite du 16 avril... Entre le PS et ses contradicteurs, la bataille juridique des primaires ne fait que commencer.

challenges.fr

**A Suivre...**  
**La Presse en Revue**